



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022

*L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le 29 septembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 21 septembre 2022, s'est réuni à Cruet – salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.*

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 52

Nombre de membres votants : 56

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON			X
Eric	BARBIER	CHAMP LAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	X		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Jean-Claude	MONTBLANC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL			X
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		

Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS		JF CLARAZ	
Giuseppina	PATRAS	MYANS		N. POMEON	
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE			X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Emmanuel	COUX	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET		M. SYMANZIK	
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX	X		

## **120-2022 : MODIFICATION DU PROJET DE CONVENTION OPAH AVEC L'ANAH 2022 – 2027 : NOUVEAU PARTENARIAT AVEC PROCIVIS SAVOIE**

**Rapporteur** : Rémy SAINT GERMAIN

En séance du 31 mars 2022, le Conseil Communautaire a délibéré pour la signature d'une convention OPAH 2027-2027 avec l'Etat, l'ANAH, le Département et Action Logement (Délibération N° 64-2022). Compte tenu des délais de mise à disposition du public de cette convention et du recrutement d'un opérateur ad-hoc pour la mettre en œuvre, cette convention n'a pas encore été signée.

Récemment, un nouveau partenaire permettant d'apporter un outil complémentaire aux actions décrites dans la convention a été identifié en la société PROCIVIS Savoie.

### 6.3.2. Montants prévisionnels des aides

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par PROCIVIS SAVOIE à l'opération est de 500 000 €, selon l'échéancier suivant :

Avance de subvention	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Total
Enveloppes prévisionnelles	70 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	30 000 €	500 000 €

Les autres dispositions de la convention OPAH avec l'ANAH sont sans changement par rapport à la version adoptée en séance du 31 mars 2022.

La délibération N°64-2022 du 31 mars 2022 sera ainsi consolidée par les dispositions de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention OPAH 2022-2027 à intervenir, intégrant les engagements du nouveau signataire PROCIVIS Savoie ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

**AINSI DELIBERE LES JOUR  
MOIS ET AN QUE DESSUS**

Le secrétaire de séance



Elodie VANACKERE

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





PROCIVIS Savoie est une Société Anonyme Coopérative d'intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP). Le réseau PROCIVIS intervient dans le domaine de l'accès social à la propriété et le développement de services immobiliers adaptés aux besoins des bailleurs sociaux. Pour donner du sens à ses résultats, ceux-ci sont réinvestis dans des missions sociales. Ainsi PROCIVIS propose d'intervenir sur les dispositifs de type OPAH en allouant aux porteurs de projets des avances aux subventions attribuées par l'Anah et les collectivités.

En devenant partenaire de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Cœur de Savoie, Procivis Savoie permettrait aux porteurs de projets de bénéficier des aides à la rénovation de l'habitat en amont des travaux. La réalisation des projets pour l'ensemble des ménages aux ressources modestes et très modestes s'en trouverait grandement facilitée.

La notification des aides serait toujours effectuée par l'ANAH pour sa part et par la Communauté de Communes, pour sa propre part. Le versement de l'avance par PROCIVIS ne laisserait aucun doute sur la provenance des subventions versées.

Les engagements de PROCIVIS Savoie, intégrés à la convention originale seraient les suivants (extrait de la convention modifiée) :

### 6.3 PROCIVIS Savoie

#### 6.3.1 Règles d'application

La SACICAP PROCIVIS Savoie accompagnera la mise en place des actions décrites à l'Article 4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'ANAH. **Pour cinq ans, une enveloppe de 500 000 € pourra être mobilisée.**

Les bénéficiaires seront les propriétaires occupants sous conditions de ressources de l'Anah (plafonds modestes, très modestes) quelle que soit la nature des travaux éligibles à des financements de l'Anah dans le cadre de ce dispositif OPAH.

**Dans ce cadre, PROCIVIS Savoie accorde aux bénéficiaires une avance, sans intérêt, au titre du préfinancement de 80% du montant de la subvention de l'ANAH et de la CCCS dans l'attente de son déblocage.**

Pour permettre le versement de ces fonds, un dossier de demande d'avance doit être constitué et transmis à PROCIVIS Savoie qui valide la demande.

Une procuration sous seing privée est passée entre PROCIVIS Savoie et le particulier pour la perception des fonds ANAH et CCCS. PROCIVIS Savoie verse les fonds directement au bénéficiaire (80% du montant de l'aide).

A l'issue des travaux et après réception du versement de l'ANAH et de la CCCS, PROCIVIS Savoie verse au bénéficiaire le solde de la subvention.